

**Publications des départements et des offices  
de la Confédération**

---

## **Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées**

(Art. 46, 3<sup>e</sup> al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

### *Décision du 13 janvier 1983*

Tarif soumis par la Compagnie d'Assurances Nationale Suisse, Bâle, pour l'assurance casco de véhicules à moteur.

### *Décision du 11 juillet 1984*

Tarif soumis par La Bernoise Compagnie d'Assurances sur la Vie, Berne, pour l'assurance contre la maladie.

### *Décision du 16 juillet 1984*

Tarif soumis par «Pax», Société suisse d'assurance sur la vie, Bâle, pour l'assurance contre la maladie.

### *Indication des voies de recours*

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Bundesrain 20, 3003 Berne.

7 août 1984

Office fédéral des assurances privées

## Citations

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

*Tscherrig Erwin*, fils de Robert et de Terez, née Bognar, né le 10 décembre 1964, à Sion, originaire de Täsch, berger, précédemment domicilié à Sion, actuellement sans domicile connu; conscrit;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 27 septembre 1984, à 10 h. 30, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas-perdus, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, d'inobservation de prescriptions de service et de révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

25 juillet 1984

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major François Pfefferle

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

*Schweizer Roland*, fils de Jean et de Madeleine, née Vogt, né le 17 novembre 1964, à Bienne, originaire de Steffisburg, forestier, actuellement sans domicile connu; recr PA;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 22 août 1984, à 8 h. 30, à Grandson, Hôtel-de-Ville, Salle du tribunal, sous l'inculpation de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle plus révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

26 juillet 1984

Tribunal militaire de division 1:

Le président, lt-colonel Francis Michon

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.08.1984
Date	
Data	
Seite	1224-1226
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 097

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.